

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 15

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Hertenstein
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335052>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les éclaireurs en avant de la chaîne	80 mètres.
Les renforts en arrière de la chaîne	150 »
Le soutien en arrière des renforts	350 »
Total en profondeur, 580 mètres.	

Nous sommes arrivés à la véritable école de guerre. La compagnie échelonnée occupe un front qui pourra s'étendre jusqu'à 150 mètres et une profondeur de 580 mètres.

Le capitaine a fait à pied la route pour venir sur le terrain d'exercice ; il lui faudra retourner de même. Le devoir, l'intérêt évident de l'armée exigent pendant la manœuvre qu'il aille partout, qu'il veille à tout, qu'il inspecte minutieusement ses échelons.

Mais il ne le peut, et, dans la pratique, il se tient entre le renfort et le soutien.

Ce n'est là cependant que l'instruction même du soldat : qu'advient-il si nous passons au service en campagne ?

Le règlement du 4 octobre 1875 porte ce qui suit :

L'instruction pratique de la compagnie est toujours faite en terrain varié.

Les petits postes et sentinelles étant établis, le premier soin du capitaine est de les visiter en DÉTAIL et de compléter, par une reconnaissance *personnelle*, les indications qu'il a puisées dans l'étude de la carte.

Ces indications sont bien claires, bien précises. Elles sont dictées par le bon sens même.

Voyons maintenant à les traduire d'une façon pratique.

Le capitaine est tenu de se porter :

De la grand'garde à l'un de ses petits postes	500 mètres.
Aux quatre groupes de sentinelles	1,000 »
A l'autre petit poste	600 »
Aux groupes de sentinelles	1,000 »
A sa grand'garde	500 »
Total, 3,600 mètres.	

Et il importe que tout cela soit fait vite ; en un instant, pour ainsi dire.

Notons que, pour trouver le terrain favorable, il a fallu faire 8 à 10 kilomètres, et qu'il en faudra faire autant au retour.

M. Le Faure démontre ensuite qu'en temps de guerre sa proposition est encore plus nécessaire, et que si l'armée française a été si souvent surprise en 1870, cela vient de ce que les commandants de compagnie étaient à pied. Il établit aussi par la statistique de la guerre de 1870-71 que les capitaines allemands montés n'ont pas fourni plus de pertes, proportionnellement, que les officiers à pied d'un et d'autre camp.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Département militaire suisse N° 66/86. 21 juillet. — Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté fédéral du 18 juin 1879, l'indemnité à payer par la Confédération aux cantons pour l'habillement et l'équipement des recrues de l'année 1880 a été fixée comme suit :

1 pour un soldat d'infanterie	fr. 131.75
2 » » cavalier	» 208.55
3 » » soldat à pied de l'artillerie, à l'exception des soldats du parc »	159.03
4 » » soldat du parc	» 159.25
5 » » » » train	» 225.65
6 » » trompette monté d'artillerie	» 202.55
7 » » soldat du génie	» 159.75
8 » » » des troupes sanitaires et d'administration	» 154.05

Afin de vous mettre en mesure de vous rendre compte des changements survenus dans l'intervalle et des unités de prix fixées pour quelques parties de l'équipement, nous vous remettons quelques exemplaires de l'arrêté fédéral du 18 juin 1879.

Nous tenons spécialement à vous faire remarquer en outre que le pantalon de cavalerie doit être remis aux soldats du train, sans être pourvu de la double garniture en drap. Cette dernière doit plutôt être gardée en réserve pour être ensuite remise aux recrues, si après avoir achevé leur école, il devenait nécessaire de la faire coudre à nos frais sur leurs pantalons.

Vous voudrez bien procéder de même à l'égard des guides et des dragons si, jusqu'au mois de novembre prochain, le Département ne vous communiquait pas une modification à l'ordonnance sur les pantalons de cavalerie de ces deux armes, de nature à modifier également les indemnités à payer à cet effet.

Nous vous informons en outre que les brassards seront à l'avenir considérés comme matériel de corps, en sorte que vous voudrez bien les faire retirer à la troupe à l'occasion qui vous paraîtra la plus convenable, après quoi vous voudrez bien les faire remettre en bon état et les faire réunir par corps ou subdivision de corps. Cela fait, nous vous prions de nous en indiquer le nombre et de les garder ensuite en dépôt. Cet objet d'équipement devra être rendu en bon état par tous les sous-officiers et soldats, ou ils devront en bonifier la valeur.

En conséquence nous porterons en compte aux cantons à partir du 1^{er} janvier 1880, le nombre réglementaire de brassards qu'ils devront posséder, suivant l'état de leurs troupes, à fournir à cette époque.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Dans la dernière réunion de la Société cantonale d'histoire de Fribourg, M. le conseiller d'Etat Schaller a donné lecture d'un document du plus haut intérêt relatif à l'histoire générale de nos régiments capitulés. Il s'agit d'un rapport envoyé de Marienbourg (près de Dantzig, Prusse), le 2 janvier 1813, au landammann de la Suisse, le Zuricois de Reinhard, par Charles d'Affry, de Fribourg, colonel du 4^e régiment suisse au service de France, et officier de la Légion d'honneur. Nos archives fédérales conservent avec soin la lettre de Charles d'Affry.

M. le landammann Burkhard lui avait écrit en date du 7 novembre 1812 (le 19 octobre, la grande armée avait quitté Moscou), pour lui demander des nouvelles plus précises concernant son régiment. « Mais, dit C. d'Affry, il eût été jusqu'ici difficile de faire parvenir les dépêches à Son Excellence, m'étant trouvé pendant vingt-trois jours à marcher en retraite depuis ma sortie de Polotsk, avec l'armée du comte de Wittgenstein devant, et une nuée de Cosaques derrière nous. »

Au moment où il écrit, d'Affry est le seul colonel suisse présent à Marienbourg : c'est pourquoi il croit devoir étendre son rapport aux faits qui concernent les trois autres régiments, et il raconte en effet la belle part prise par ces soldats héroïques aux combats qui ont eu lieu depuis le 18 octobre 1812 — « part qui semble avoir placé nos troupes au rang » de celles dont la réputation a le plus d'éclat. » D'Affry cite de temps en temps quelques noms d'officiers suisses comme s'étant particulièrement distingués à la tête de leurs hommes : ainsi *de Graffenried*, chef de bataillon ; le capitaine *Gilly*, de Lucerne ; *Duliker*, de Lucerne, du 1^{er} régiment, « officier de premier mérite qui s'était fait un honneur infini au combat de Ste-Euphémie, en Calabre. » et qui mourut en défendant la ville de Polotsk contre les Russes qui avaient essayé de la prendre d'assaut ; le colonel *de Castella* et le chef de bataillon *Vonderweid de Seedorf*, qui tous deux avaient eu leurs chevaux tués ; *Bleuler*, chef de bataillon, dont C. d'Affry vante beaucoup la bravoure et les talents. Partout les Suisses, officiers et soldats, soutiennent glorieusement le vieux renom de